



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 FEVRIER 2020

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt, le six du mois de février, le conseil municipal de la commune de Hochfelden, légalement convoqué le 30 janvier 2020, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Georges Pfister, maire.

Présents :

Georges Pfister, Jean Hentz, Michèle Garcia, François Oberlé, Philippe Dettling, Laurence Vollmar, Christophe Lutz, Cécile Braun, Adrien Drulang, Carine Durr, Réjeane Gantzer, Anne Gillig, Muriel Hadi, Christian Heintz, Jean Heintz, Jean-Luc Kauffmann, Catherine Kieffer, Dany Lehr, Valérie Schmitt, Philippe Ulrich, Emmanuel Willer, Sylvie Wilt,

Absents excusés :

Jean-Paul Schneider qui donne pouvoir à François Oberlé - Pascal Rollet, qui donne pouvoir à Christophe Lutz - Ernest Gross, qui donne pouvoir à Cécile Braun - Aurore Karcher, qui donne pouvoir à Adrien Drulang - Marc Stoll, qui donne pouvoir à Jean-Luc Kauffmann - Yves Wendling qui donne pouvoir à Jean Hentz

Absent non excusé :

Emmanuel Recht

ORDRE DU JOUR

- 1 Désignation du secrétaire de séance
- 2 Création de parkings – validation du projet et approbation du plan de financement
- 3 Avis du conseil municipal – vente de terres agricoles appartenant à la Fabrique de Hochfelden
- 4 Divers et informations

DCM_2020_001

7. Finances locales

7.5 Subventions

Création de parkings – validation du projet et approbation du plan de financement

Par délibération du 19/11/2019, le conseil municipal a validé l'acquisition de l'ensemble immobilier 6 place de la libération, en vue de la création de places de parkings.

La première prévision financière était de 406.850,00 € HT.

En date du 13 janvier 2020 une demande de subvention DETR 2020 a été déposée.

Ce projet de création de places publiques de stationnement s'inscrit dans le programme de redynamisation du centre-ville. Pour ces raisons, nous souhaitons favoriser un contrôle d'accès.

Ce projet modifié a été chiffré. Il s'agit de le valider et d'approuver le plan de financement, afin de compléter le dossier de subvention.

	TOTAL HT	TVA	TOTAL TTC
FONCIER	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €
TRAVAUX PREPARATOIRES	62 500,00 €	12 500,00 €	75 000,00 €
TERRASSEMENTS	23 600,00 €	4 720,00 €	28 320,00 €
VOIRIE/ASSAINISSEMENT	95 400,00 €	19 080,00 €	114 480,00 €
ESPACES VERTS	25 000,00 €	5 000,00 €	30 000,00 €
SIGNALISATION/MOBILIER/EQUIPEMENT	113 960,00 €	22 792,00 €	136 752,00 €
ECLAIRAGE PUBLIC	24 420,00 €	4 884,00 €	29 304,00 €
RECOLEMENT	1 000,00 €	200,00 €	1 200,00 €
FRAIS D'ETUDE	27 000,00 €	5 400,00 €	32 400,00 €
TOTAL	572 880,00 €	74 576,00 €	647 456,00 €

Le plan de financement proposé est le suivant :

Coût total de l'opération	Montant H.T.	Montant T.T.C.
	572 880,00 €	647 456,00 €

Dotation d'équipement des territoires ruraux 2020 escomptée : $572\,880\text{ €} \times 35\% = 200\,508\text{ €}$

Emprunt : $572\,880\text{ €} \times 65\% = 372\,372\text{ € H.T.}$

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour,

- Valide le projet modifié, avec contrôle d'accès, chiffré à 572 880,00 € HT.
- Valide le plan de financement, subvention DETR 2020 escomptée à hauteur de 35 %, soit 200 508 € HT et 65 % financement par emprunt, soit 372 372 € HT.
- Autorise M. le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document s'y rapportant

9. Autres domaines de compétences

9.1 Autres domaines de compétence des communes

Avis du conseil municipal – vente de terres agricoles appartenant à la Fabrique de Hochfelden

Si les fabriques sont largement autonomes dans leur gestion quotidienne – à la condition de la présentation annuelle de leurs comptes à l'archevêque –, elles demeurent soumises à l'accord des autorités de tutelle – archevêque et préfet – pour les actes extraordinaires d'administration que constituent les acquisitions ou les aliénations immobilières. En ce cas, un dossier doit être constitué et présenté, via le chancelier.

L'expérience montre que bien souvent, et en dépit des indications très claires du Guide administratif figurant sur le site Internet du diocèse, les dossiers sont incomplets :

- on y trouve parfois une simple demande du président, alors qu'il convient de présenter un extrait de délibération en bonne et due forme ;
- on joint généralement un plan cadastral du terrain à acquérir ou à aliéner, mais pas d'extrait du livre foncier.

Certaines fabriques s'imaginent par ailleurs que l'autorisation préfectorale porte sur le seul principe de la vente, alors qu'elle tient aussi compte de ses conditions :

- le prix : est-il conforme au prix du Marché ?
- l'acquéreur : s'agit-il de la sœur du président ou du trésorier ?

Il convient dès lors que ces conditions soient précisées, que ce soit dans une lettre signée par l'acquéreur (s'il s'agit d'une vente) ou à travers une promesse de vente rédigée par le notaire, mais sous condition suspensive de l'accord des autorités de tutelle.

Les fabriques étant par ailleurs sous la tutelle des communes, l'avis du conseil municipal est exigé dans tous les cas. On notera que la préfecture du Bas-Rhin, qui sollicitait jusque-là cette autorisation a posteriori, demande à présent qu'une délibération du conseil municipal figure a priori dans le dossier présenté (ce qui suppose que le président ait donc saisi la commune).

Produire un dossier incomplet expose au danger d'enlisement de l'affaire. Combien de dossiers « dorment » sur les bureaux de l'archevêché ou de la préfecture dans l'attente d'être complétés et finissent par être versés aux archives faute de l'avoir été dans un délai raisonnable ! Il n'est pas exclu qu'à l'avenir, les dossiers présentés incomplets soient renvoyés à l'expéditeur, selon une technique utilisée par la Sécurité Sociale et qui semble porter ses fruits.

Ajoutons que ce qui est exposé ci-dessus vaut, mutatis mutandis, pour les dossiers de legs – pour lesquels la préfecture ne délivre plus d'autorisation, mais un simple accusé de réception – et pour les aliénations et acquisitions des congrégations religieuses.

Nous avons réceptionné le 21/01/2020 une demande du Président du Conseil de Fabrique de Hochfelden, sollicitant notre avis pour la vente de la parcelle cadastrée section 57 n° 46, classement terre agricole T03 d'une superficie de 130,58 ares.

Cette vente serait au profit de l'exploitant agricole locataire de la parcelle, Mr Sylvère Martin, domicilié à 67270 Hochfelden, au prix de 100 € l'are.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour,

- Donne un avis favorable au Conseil de Fabrique de Hochfelden, pour la vente de la parcelle cadastrée section 57 n° 46, classement terre agricole T03 d'une superficie de 130,58 ares à Mr Sylvère Martin, domicilié à 67270 Hochfelden, au prix de 100 € l'are